

# L'Autorité internationale des fonds marins

## Communiqué de presse



Treizième session  
Kingston, Jamaïque  
9 – 20 juillet 2007

Conseil (matin)

FM/13/5  
10 juillet 2007

---

### LE CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS EXAMINE LE PROJET RÉVISE DE RÈGLEMENT RELATIF AUX ENCROûTEMENTS COBALTIÈRES ET AUX SULFURES POLYMETALLIQUES

Ce matin, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, réuni à son siège à Kingston sous la présidence de M. Raymond Wolfe (Jamaïque) a repris les travaux de sa treizième session qui a débuté hier. Le Conseil, organe subsidiaire de l'Autorité composé de 36 membres, a élu deux des quatre vice-présidents pour la session en cours.

Prenant la parole au nom du Groupe d'États d'Europe orientale, la représentante de la Fédération de Russie a informé le Conseil que son groupe avait désigné la Pologne comme vice-président pour cette session. Le représentant de l'Inde a également annoncé que son pays avait été désigné comme vice-président pour le Groupe d'États d'Asie. Les autres vice-présidents seront nommés au fur et à mesure que les consultations s'achèvent.

Lors de la séance de ce matin, pour fins de clarification, le secrétariat a procédé à une mise en revue des raisons qui ont donné lieu au document ISBA/13/C/WP.1, soit le Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Il a rappelé que lors de la dernière session, le Conseil avait décidé que le secrétariat s'emploierait à réviser à nouveau le projet de règlement (ISBA/10/C/WP.1/Rev.1) en vue de formuler des règlements distincts pour les sulfures polymétalliques et pour les encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt. Il avait été demandé à la Commission juridique et technique, organe subsidiaire du Conseil, d'accorder la priorité au règlement relatif aux sulfures polymétalliques. Il a en outre signalé l'intervention cet après-midi du Professeur Mark Hannington, expert en géologie économique à l'Université d'Ottawa, Canada, qui fournira de plus amples informations sur les critères à prendre en considération lors de l'attribution des secteurs.

Le secrétariat a souligné les nouvelles informations contenues dans le nouveau projet de règlement, fruit des travaux d'un groupe de travail sur les sulfures polymétalliques dans le cadre d'un atelier tenu au siège de l'Autorité en 2006. Il s'agit des paragraphes intitulés « Teneur du projet de règlement » qui présente une nouvelle formule pour déterminer l'étendue de la zone d'exploration, une introduction d'un régime de tarification progressive par bloc, la révision du calendrier de restitution et la révision des dispositions relatives à la participation de l'Autorité. En

- à suivre -

ce qui concerne la taille du bloc d'exploration, l'unité de base est fixée à 10 kilomètres sur 10 kilomètres, aucune zone ne devant comporter plus de cent blocs contigus. Pour ce qui est des droits à acquitter, qui s'élèvent actuellement à 250,000 dollars des États-Unis, il est proposé de donner au demandeur la possibilité de payer un droit initial moins élevé ainsi qu'un montant annuel de 500 dollars par bloc après la première année, de 1000 dollars après la première restitution, à 2000 dollars après la deuxième restitution et qu'il soit doublé par la suite en cas de prorogation du contrat initial d'exploration d'une durée de 15 ans. Quant à la restitution, les nouveaux détails portent sur la contiguïté des blocs, le calendrier de restitution prévu et la souplesse en ce qui concerne la désignation des sous blocs que le contractant conservera.

### **Discussion**

Nombre de délégations ont fait part de leurs préoccupations liées à l'élaboration du projet de règlement à l'étude. Les représentants de l'Afrique du Sud et de la Jamaïque ont insisté sur l'importance de mettre en place le règlement dans les plus brefs délais vu la forte probabilité que d'autres entités ne soient déjà en train de mener des activités minières dans la zone internationale des fonds marins.

Touchant à la question des droits à acquitter, la délégation de la Chine a demandé des précisions à ce sujet. De l'avis de certaines délégations, les droits sont trop peu élevés. Le représentant de la Chine a également soulevé des questions relatives à la détermination de la valeur des ressources et à la taille de la zone désignée pour l'exploitation. Le besoin de clarification au sujet des droits à acquitter et de la manière dont ces montants sont déterminés a été réitéré par le représentant du Brésil. Le représentant de l'Inde a fait part de ses réserves en ce qui concerne la configuration de la zone et aussi de la restitution qui devait être faite, surtout puisque l'économie joue un rôle très important. Ce représentant a ajouté que le système de répartition des droits n'était pas clair. Dans quels délais la restitution devrait-elle être faite ? En ce qui concerne les droits progressifs, y aurait-il des pénalités en cas de retard ?

Rappelant que la Convention définit cette zone des fonds marins comme le « patrimoine commun de l'humanité », la représentante du Mexique a appelé à la prudence dans l'élaboration du règlement. Elle a proposé que le document soit soumis à un examen paragraphe par paragraphe afin de mieux cerner les points devant être débattus. Les délégations de Trinité et Tobago et de la Nouvelle Zélande ont à leur tour appuyé cet appel à la prudence, cette dernière mettant l'accent sur la nécessité d'accorder une place prioritaire à la protection du milieu marin.

Le représentant de la France a soulevé des problèmes liés à la rédaction et à l'harmonisation de certains termes utilisés. Il a demandé que le texte soit plus précis et plus facilement accessible. Il a en outre insisté, à l'instar du Brésil et de l'Inde, sur la nécessité d'aller de l'avant dans l'élaboration du règlement tout en poursuivant des études des points qui ont besoin d'être approfondis.

Soulevant des préoccupations liées au manque de connaissances techniques, le représentant de l'Argentine a suggéré la tenue d'un atelier regroupant, pour fins

d'éclairage et d'éclaircissements, les membres de la Commission technique et juridique et les délégations. Le représentant de l'Argentine a abondé dans le même sens.

Le représentant de la République dominicaine a soulevé des interrogations liées à la taille, aux dimensions et à la contiguïté des blocs.

En réponse aux questionnements et aux préoccupations soulevés par les délégations, le Secrétaire général, M. Satya N. Nandan (Fidji) a expliqué qu'un certain nombre de documents avait été élaborés par le secrétariat et mis à la disposition des membres afin de leur permettre de mieux cerner les questions liées à l'élaboration du règlement; en préparation aux délibérations, il incombait aux membres de se familiariser avec ces documents. Il a en outre rappelé aux membres du Conseil que l'examen du projet de règlement n'émanait pas d'une initiative du secrétariat, mais qu'il faisait suite à une demande formulée par un membre du Conseil, en conformité des dispositions de la Convention. Touchant à la rédaction du document, il a expliqué que le texte à l'étude représentait le fruit d'une collaboration entre experts et scientifiques expérimentés.

Quant à la configuration des zones désignées pour exploitation, le Secrétaire général a également expliqué que la Commission juridique et techniques s'était évertuée à éviter qu'un même contractant puisse choisir tous les sites les plus rentables. Pour les sulfures et les encroûtements cobaltifères, il a fait observer la nécessité d'envisager un système de règlement différent de celui appliqué aux nodules polymétalliques étant donné la répartition non identique des ces types de gisements. Quant aux droits à payer variables, le Secrétaire général a expliqué qu'il s'agissait d'une pratique commune dans l'exploitation terrestre et que la Convention prévoit la majoration possible de ces droits.

La séance du Conseil reprendra à 15 h.

\* \* \* \* \*